

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance des qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques

A.Gt 24-10-2003

M.B. 09-01-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement;
Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,
Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, le niveau de qualification B (charge de recherche : S. Allet, E. Botek, R. Schmetz) est reconnu aux personnes citées dont les noms et qualités sont repris dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2. - La date de la reconnaissance de niveau est fixée pour chaque personne en regard de son nom sous la rubrique «date de niveau».

A cette même date, l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, est indiquée dans les deux colonnes précédentes.

Bruxelles, le 24 octobre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Recherche scientifique :

Mme F. DUPUIS

Tableau annexé à l'arrêté du 24 octobre 2003

NIV	NOM	PRENOM	MMJJAA	TITRE(S)	TEABL	AN	M	DATNIV
B	ALLET	Samir	10.10.1972	Docteur en sciences appliquées	FPMs	5	1	01.04.2003
	BOTEK	Edith	03.23.1969	Doctorat üren Ciencias Fisicas	FUNDP	7	5	31.07.2003
	SCHMETZ	Roland	01.03.1969	Docteur en philosophie	FUNDP	10	10	30.06.2003

